

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAI

**Séance du 7 juillet 2016**

L'an deux mil seize et le sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Vadé Breteau  
Mrs Breton Blondeau Perot Bigot

**Absents avec procuration :**

Mme Lepron donne procuration à Mme Vadé  
Mme Bontemps donne procuration à Mme Bray  
M. Mallet donne procuration à M. Odeau  
M. Verrier donne procuration à Breton

**Excusés :** Mme Tuffier et M. Pennicaud

M. Blondeau a été nommé secrétaire.

**OBJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** que le rattachement des communes précitées à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise aura pour effet d'enclaver la commune de Gréez sur Roc au sein de ce territoire.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août 2015 susvisée, lorsque le représentant de l'Etat dans le département constate qu'une commune crée une enclave au sein d'un établissement public, il définit, par arrêté, un projet de rattachement de cette commune à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre en tenant compte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux et le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet de rattachement.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**EMET** un avis favorable au rattachement de la commune de Grééz sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**PREND ACTE** que cet avis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Sarthe, laquelle émettra un avis à son tour avant prise de l'arrêté définitif par Madame la Préfète de la Sarthe,

**CHARGE** Madame ou Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

13 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**OBJET : Elargissement de périmètre de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise –  
Définition de la gouvernance communautaire.**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Grééz sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du 7 juillet 2016 relative au rattachement de la commune de Grééz sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

**CONSIDERANT** que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août susvisée, une procédure dérogatoire a été initiée afin de rattacher la commune de Grééz sur Roc, territoire enclavé au sein de l'Huisne Sarthoise, à l'EPCI correspondant.

**CONSIDERANT** que cette procédure est toujours en cours,

**CONSIDERANT** que le même article fait obligation aux communes de se prononcer sur une nouvelle répartition des sièges dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de rattachement de la commune de Grééz sur Roc,

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein.

**CONSIDERANT** que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGES
AVEZE	1	LE LUART	3
BEILLE	1	MELLERAY	1
BOËSSE LE SEC	1	MONTMIRAIL	1
BOUËR	1	PREVAL	1
CHAMPROND	1	PREVELLES	1
CHERRE	3	SCEAUX SUR HUISNE	1
CHERREAU	2	SOUVIGNE SUR MÊME	1
CORMES	2	ST AUBIN DES COUDRAIS	2
COURGENARD	1	ST DENIS DES COUDRAIS	1
DEHAULT	1	ST JEAN DES ECHELLES	1
DUNEAU	2	ST MAIXENT	1
GREEZ SUR ROC	1	ST MARTIN DES MONTS	1
LA BOSSE	1	ST ULPHACE	1
LA CHAPELLE DU BOIS	2	THELIGNY	1
LA CHAPELLE ST REMY	2	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	3
LA FERTE BERNARD	16	VILLAINES LA GONAI	1
LAMNAY	2	VOUVRAY SUR HUISNE	1
<b>TOTAL NOMBRE DE SIEGES</b>			62

**PREND ACTE** que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CHARGE** Madame ou Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

13 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### **FONDS DE CONCOURS 2016**

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la délibération du conseil communautaire prise le 25 mai 2016 qui décide la mise en œuvre des fonds de concours dans les domaines énumérés ci-dessous et qui en définit les modalités d'attribution et de répartition pour 2016 :

La voirie communale  
Logement social  
Commerce  
Petits équipement sportifs  
Patrimoine culturel communal  
Aménagement du centre bourg  
Scolaire  
Eclairage public  
Opérations diverses  
Accessibilité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

-Approuve les décisions prises par la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

-Sollicite l'aide de 6 589,00 € allouée pour les travaux de remplacement des lampadaires rue Beauregard au titre de « Eclairage public », s'élevant à 43 926,45€ HT

-Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer tous documents afférents à ces dossiers

### **Virement de crédit n°1 / 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception du tableau de répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) entre communes membres. Lors de l'élaboration du budget primitif il avait été inscrit 5 000€, au vu des informations transmises par la préfecture à ce jour pour un montant de 6 044€ il est nécessaire d'augmenter le compte 73925 comme suit :

Cpte 73925 ; + 1100€

Cpte 678 : - 1100€

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Accepte cette proposition et charge Monsieur de son exécution.

### **Noël 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du contact pris avec la « Compagnie A trois Branches » pour une animation de Noël prévu le samedi 26 novembre 2016 à 20h à la salle de loisirs.

Le spectacle « la Femme –poisson » semble le mieux adapté à nos enfants dont la tranche d'âge se situe entre deux et dix ans, le coût s'élève à 485€ TTC pour une durée moyenne de 40 minutes.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Accepte cette proposition

- Propose à la commune de Saint-Martin des Monts de se joindre à nous et dont la participation financière sera proratisée au nombre d'enfants présents lors du spectacle

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat afférent au spectacle.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30  
Approbation de la séance du 7 juillet 2016; le Maire, Michel ODEAU